

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT RIBEAUVILLE
MAIRIE D'INGERSHEIM

A R R E T E M U N I C I P A L N° 150 / 2025

**Portant réglementation de circulation et de stationnement
Rue Schuman.**

LE MAIRE DE LA VILLE D'INGERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-5 et L.2542-2 à L.2542-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire quant à la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et son article 25 ;

VU le Code de la Route et son article R 411-8 ;

VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 Juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour les travaux de raccordement d'une conduite d'eau potable et d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Schuman.

A R R E T E

ART. 1 Du 27 octobre 2025, au vendredi 07 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Schuman (du numéro 27 au numéro 33).

- Une déviation sera mise en place par la rue Kennedy

ART. 2 La signalisation routière sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, 8ème partie, par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la commune et de l'Agence Territoriale Routière de Colmar.

ART. 3 La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ART. 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade d'Ingersheim
- M. le Commandant de la Brigade de Wintzenheim
- M. HIERHOLTZER, Colmarienne des Eaux à COLMAR
- M. RAMBO, Chef d'équipe à la ville d'INGERSHEIM
- M. BEIGUES, Chef du CPI d'INGERSHEIM
- Affichage
- Classement Police Municipale

Fait et rendu exécutoire

Ingersheim, le 17 octobre 2025

LA MAIRE :

Denise STOECKLE

